|  |  |
| --- | --- |
| **Axe 2** | **Leviers économiques et accompagnement des apiculteurs** |
| **Action 1** | **Définir l’activité d’apiculture, clarifier les notions de seuils d’accès**  **aux dispositifs financiers et techniques**  **et tenir à jour un état des lieux de l’apiculture en Grand Est**  - Rédacteur ADAGE - |
| **Priorité** | 1 |
| **Objectifs** | * **Identifier et faire connaître le rôle des différents acteurs de l’apiculture en Grand Est.** * **Coordonner l’ensemble des acteurs pour orienter les publics intéressés vers les organismes compétents.** * **Réaliser un état des lieux de l’existant sur l’apiculture régionale.** |
| **Calendrier** | 2024 : mise à disposition des informations existantes  Janvier 2025 : mise à disposition des documents en cours de rédaction |
| **Contexte** | Le nombre d’apiculteurs en Grand Est a considérablement augmenté sur les vingt dernières années (**source : DGAL, déclaration des ruches annuelle)**. Pour autant, le contexte économique dans cette filière est devenu défavorable au cours du temps en raison de la concurrence mondiale et des difficultés sanitaires et climatiques.  Les acteurs impliqués dans l’apiculture sont nombreux et divers (amateurs et professionnels, doubles actifs ou non). Le domaine de spécialité de chacun est bien défini (sanitaire, production, filières, conseils techniques et administratifs) mais la coordination entre ces derniers est complexe et leur complémentarité est souvent peu connue du public.  Pour son activité, un apiculteur professionnel a accès aux mêmes dispositifs d’accompagnement qu’un agriculteur. L’agriculture est dotée de règles particulières : elle relève socialement du régime de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), fiscalement du régime des bénéfices agricoles et juridiquement, l'activité est de nature civile (ni commerciale, ni industrielle, ni artisanale). Elle peut être exercée en société sous des formes qui lui sont propres (EARL, GAEC…) et elle est régie par un code particulier, le Code rural. Cependant, ces différents dispositifs ainsi que les organismes d’accompagnement ne sont pas assez connus par l’ensemble des apiculteurs à l’échelle du Grand Est, impliquant un besoin de coordination et d’information.  Le Grand Est n’a pas de spécificité qui ne s’alignerait pas avec les définitions nationales aux yeux des acteurs de l’apiculture en Grand Est. Ainsi, cet axe et les actions qui le composent ne nécessitent pas d’actions complémentaires au PNA. |
| **Description** | En 2024, l’encadrement professionnel réglementaire et technique est comme suit :   * **Le statut social :** Plusieurs cas sont possibles en fonction du nombre de ruches exploitées et/ou du nombre d’heures de travail réalisées sur l’activité agricole. * **Les principaux seuils :** * Seuil de cotisant solidaire : à partir de ¼ de l’AMA, soit 50 ruches. * Seuil pour être exploitant apicole : à partir de l’AMA, soit 200 ruches ou plus de 1 200 heures de travail dédiées par an à l’activité apicole (voir détail ci-dessous).   **L’apiculteur est affilié de droit à la MSA** en tant qu’exploitant agricole s’il remplit au moins un de ces 3 critères, il s’agit de l’AMA (Activité Minimale d’Assujettissement) :   * Posséder au moins 200 ruches (sauf en Corse, où ce seuil est de 125 ruches). Il s'agit de la SMA (Surface Minimum d’Assujettissement). * Et/ou consacrer plus de 1 200 heures par an à la conduite de l’activité agricole (en incluant le temps consacré au conditionnement, à la transformation, à la commercialisation des produits de la ruche ainsi qu'aux activités d’agrotourisme développées sur l’exploitation agricole). * Et/ou dégager un revenu professionnel : le revenu considéré est le revenu fiscal annuel (forfait ou réel) de l’exploitation, soit en pratique en 2024 : 9 320 € brut par an.   **Voir annexes 2, 3 et 4 pour plus de détails.**  Toutes les informations seront disponibles et à jour dans le guide d’installation à l’apiculture publié par ADA France avant décembre 2024. Version antérieure en cours de mise à jour : <https://www.adafrance.org/sinstaller-en-apiculture/>.  Des informations concernant l’activité, les réglementations et l’installation des apiculteurs sont disponibles en DDT et auprès des Chambres d’Agriculture.  L’apiculture en Grand Est en quelques chiffres : <https://www.ada-grand-est.org/apiculteur-grand-est/> . **Voir Annexe 5 pour plus de détails.** |
| **Action(s) associée(s)** | **Axe 2 - actions 2 et 3** |
| **Indicateurs de résultats** | * Nombre de personne à qui l’information a été diffusée * Accès aux documents existants et en cours de rédaction * Mise à jour des données s’il y a une évolution des statuts de la MSA |
| **Echelle(s) de travail** | Région Grand Est |
| **Evaluation financière** | Financement déjà existant (Région Grand Est) |
| **Pilote(s) de l’action** | ADA Grand Est, FRSEA, CRAGE, DRAAF |
| **Partenaires potentiels** | FRAGE, associations syndicales locales, Région Grand Est |